

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE 76-07-2018
Portant réservation d'aires de stationnement et
Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
sur l'Esplanade Jean Ferrat, la Place Pierre Cauvin et sur le Boulevard Stalingrad

Le maire de la commune de Drap,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifiée relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté du Maire n°74-07-2018 du 6 juillet 2018 autorisant l'occupation de l'Esplanade Jean Ferrat par l'Association Communale Agréée de la Gestion de la Chasse et de la Protection Rurale « Diane du Pays des Paillons » le samedi 7 juillet 2018 à partir de 10 heures, devant le parvis et sur l'Esplanade Jean-Ferrat pour un rassemblement de personnes
Considérant que ce rassemblement de personnes a pour objet l'information de la population sur l'inventaire du patrimoine naturel du plateau Tercier, classé en zone ZNIEF, et pour sa défense contre le projet de construction d'une prison,
Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de ladite manifestation il y lieu de réserver des aires de stationnement pour les véhicules des personnes se rendant au rassemblement précité,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur la partie située à gauche de la rampe d'accès à l'Esplanade Jean-Ferrat, sur la place Pierre Cauvin et le long du boulevard Stalingrad à partir de la traverse des Ecoles et la place Pierre Cauvin,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations de domaine public communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

ARRETE :

Article 1 : Des aires de stationnement de véhicules sont réservées aux personnes participant à la manifestation organisée le 7 juillet 2018 à partir de 10 heures sur le parvis et l'Esplanade Jean Ferrat.

Article 2 : le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la partie située à gauche de la rampe d'accès de l'Esplanade Jean Ferrat, sur la place Pierre Cauvin et le long du boulevard Stalingrad à partir de la traverse des Ecoles jusqu'à la place Pierre Cauvin.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules afférant à la manifestation, aux véhicules de secours et d'incendie ainsi qu'aux véhicules des services communaux.

Tout véhicule contrevenant à cette réglementation fera l'objet d'une verbalisation conformément aux lois et règlements en vigueur et sera susceptible d'une procédure de mise en fourrière.

Article 3 : Les services communaux auront en charge la pose des barrières de sécurité et de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Les organisateurs de la manifestation auront la charge de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
- Monsieur le Garde Champêtre territorial
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de LA TRINITE (AM).

Drap, le 6 juillet 2018

Le Maire,

Robert NARDELLI

